



NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

# COMMENT FAIRE EXÉCUTER UN JUGEMENT D'UNE JURIDICTION ÉTRANGÈRE AU PORTUGAL ?

**“(…) dans plusieurs situations, il sera nécessaire d'exécuter le jugement rendu par le tribunal étranger dans notre pays.”**

Que vous soyez citoyen portugais ou ressortissant d'un autre pays, vous pouvez, pour diverses raisons, être confronté à un litige en dehors du Portugal - par exemple, en cas de divorce, de rupture de contrat, d'adoption d'enfants, etc.

Même si l'ensemble de la procédure se déroule en dehors du Portugal, dans plusieurs situations, il sera nécessaire d'exécuter le jugement rendu par le tribunal étranger dans notre pays. Dans le cas des divorces, lorsque l'un des ex-époux est de nationalité portugaise, ou lorsque le couple possédait des biens au Portugal, l'enregistrement du divorce dans notre pays sera essentiel.

Pour qu'un jugement rendu par un tribunal d'un autre pays prenne effet au Portugal, il est généralement nécessaire de suivre une procédure spécifique. La grande exception à cette règle concerne certains jugements rendus dans d'autres États membres de l'Union européenne qui, en vertu d'une législation européenne spécifique, sont automatiquement reconnus par tous les États membres.

Lorsqu'il n'est pas possible de bénéficier d'un mécanisme de reconnaissance automatique, la procédure à suivre au Portugal est la Procédure d'examen et de confirmation des Jugements Étrangers.

Cette procédure vise à demander au tribunal portugais de donner effet au jugement étranger. Ces demandes doivent être soumises à la Cour d'appel du lieu de résidence de la personne contre laquelle le jugement doit être exécuté (si le domicile est situé en dehors du Portugal, la Cour d'appel de Lisbonne sera compétente).

**AUTEURS**



**JOANA VICENTE**  
Avocate



**MÓNIA FIGUEIREDO**  
Avocate

Pour que la demande aboutisse, il est nécessaire de démontrer que la décision étrangère remplit certaines conditions:

- Dès le départ, il ne doit y avoir aucun doute sur l'authenticité du document - à cette fin, il est important d'obtenir une copie certifiée du jugement dans le pays d'origine respectif, et de faire légaliser cette copie certifiée pour l'utiliser au Portugal. Dans les pays signataires de la Convention sur la suppression de l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (conclue à La Haye le 5 octobre 1961), la légalisation est obtenue par l'apposition d'un sceau officiel, appelé Apostille de La Haye;
- Il est également essentiel que le jugement ne puisse plus faire l'objet d'un appel et qu'il constitue donc une décision définitive sur l'affaire;
- Troisièmement, l'objet du jugement ne peut pas correspondre à une matière exclusivement attribuée aux tribunaux portugais;
- Il est également nécessaire qu'il n'y ait pas d'autorité de la chose jugée dans les tribunaux portugais avec les mêmes parties et le même objet;
- Il sera essentiel que le jugement étranger indique expressément que le défendeur a été dûment assigné à cette procédure et que celle-ci a respecté les principes du contradictoire et de l'égalité des armes entre les deux parties au litige;
- Finalement, il est impératif que la reconnaissance du jugement au Portugal ne conduise pas à un résultat manifestement incompatible avec les principes de l'ordre public international de l'État portugais.

Une fois la requête initiale soumise à la Cour d'appel, le défendeur dans la procédure étrangère est assigné à déclarer s'il a quelque chose à opposer à la confirmation du jugement pour qu'il prenne effet au Portugal.

**“(…) Ces demandes doivent être soumises à la Cour d'appel du lieu de résidence de la personne contre laquelle le jugement doit être exécuté (…).”**

Parmi les arguments qui peuvent être invoqués par le défendeur pour empêcher le tribunal portugais de reconnaître la décision, on peut citer les suivants:

- Cette juridiction étrangère a été obtenue dans une situation de fraude (par exemple, en simulant une résidence dans ce pays qui n'a pas eu lieu en réalité) ;
- L'inintelligibilité des jugements étrangers ;
- Procédures en cours devant les tribunaux portugais, avec les mêmes parties, la même cause d'action et la même demande - même si cela ne remet pas en cause la compétence acceptée par le tribunal étranger, il s'agit d'une question à analyser au cas par cas ;
- Le non-respect de l'une des autres conditions énumérées ci-dessus.

Les décisions relatives à la révision et à la confirmation des jugements étrangers sont rendues par écrit et ne font pas l'objet d'une audience. En moyenne, la décision de la Cour d'appel est rendue dans un délai de quelques mois.

